

REUNION DU VENDREDI 27 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 juin à 09 heures 45, les membres du Conseil général de la Somme se sont réunis en leur hôtel dans la salle ordinaire des délibérations Max Lejeune, sous la présidence de M. Christian MANABLE, président du Conseil général.

ETAIENT PRESENTS: M. JEROME BIGNON, M. MICHEL BOULOGNE, M. JEAN-CLAUDE BUISINE, M. DOMINIQUE CAMUS, M. CLAUDE CHAIDRON, M. PHILIPPE CHEVAL, M. BERNARD DAVERGNE, MME ISABELLE DEMAISON, M. PASCAL DEMARTHE, M. DANIEL DESTRUEL, M. MARC DEWAELE, M. DANIEL DUBOIS, M. MARCEL GUYOT, M. CLAUDE JACOB, M. OLIVIER JARDE, M. GREGORY LABILLE, M. FRANCIS LEC, M. REGIS LECUYER, M. JANNICK LEFEUVRE, MME BRIGITTE LEROY-LHOMME, M. PIERRE LINEATTE, M. RENE LOGNON, M. NICOLAS LOTTIN, M. JEAN-CHRISTOPHE LORIC, M. GERALD MAISSE, M. EMMANUEL MAQUET, M. GILBERT MATHON, M. JEAN-LOUIS PIOT, M. DOMINIQUE PROYART, MME CATHERINE QUIGNON, M. JEAN-JACQUES STOTER, M. JOSE SUEUR, M. JEAN-PIERRE TETU, MME SARAH THUILLIEZ, M. CHRISTIAN VLAEMINCK, M. JEAN-LOUIS WADOUX

EXCUSES: M. PIERRE BOULANGER, M. STEPHANE BRUNEL, M. HUBERT DE JENLIS, MME BRIGITTE FOURE, MME CHRISTINE LEFEVRE, M. DAVID LEFEVRE, M. JEAN-PAUL NIGAUT, M. PAUL PILOT, M. LAURENT SOMON

- oooOooo -

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2014 est adopté.

M. le Président indique que M. PILOT, secrétaire de séance, est excusé ce jour et propose de désigner M. JACOB en qualité de secrétaire de séance. Il est procédé à un vote, M. JACOB est désigné secrétaire de séance.

M. le président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis : M. TETU pour M. PIOT, M. SOMON pour M. WADOUX, M. BOULANGER pour Mme LHOMME, Mme FOURE pour M. DUBOIS, M. DE JENLIS pour M. CHEVAL, M. NIGAUT pour M. STOTER, Mme LEFEVRE pour Mme QUIGNON, M. PILOT pour M. JACOB et M. LOGNON pour M. PROYART.

14.3.20. - VOEU « POUR UNE PLUS GRANDE SOUPLESSE DANS LE SOUTIEN DEPARTEMENTAL A L'ELABORATION DE PLANS LOCAUX D'URBANISME » (déposé par le groupe « Centre et Indépendants ») M. Jean-Jacques STOTER suppléant M. BRUNEL, rapporteur.

M. le Président donne lecture d'un pouvoir qui lui a été remis : M. CHAIDRON pour Mme DEMAISON.

Mme LHOMME insiste sur la pertinence de ce vœu qui vise à laisser aux élus la capacité de définir les priorités concernant l'élaboration des PLU et donc l'évolution des constructions de logements.

M. LEFEUVRE se dit en accord avec les propos de Mme LHOMME et souligne que ce vœu n'a pas d'impacts financiers sachant que les crédits du CIDT et la COMPACTe sont bloqués.

M. STOTER indique que les règles d'intervention d'urbanisme ont été définies en début d'année 2012 sans inclure de précision sur les PLUI. Il ajoute que les communautés de communes se sont interrogées sur la gestion de l'urbanisme dans le cadre du SCOT et rappelle que huit communautés de communes sur onze se sont engagées dans un PLUI, effort auquel l'Etat ne reste pas insensible en accompagnant le financement à hauteur de 70 000 €.

Il pointe un système de financement croisé qui pose la question de l'accompagnement des projets et de la définition des objectifs.

M. LEC pose la question de la place des communautés de communes dans le financement des PLU et note que le Conseil général ne mène pas actuellement une politique précise dans ce domaine, position qui demande à être plus clairement établie.

M. DEWAELE indique que la majorité des PLUI sont financés sur le territoire du Grand Amiénois et qu'il n'est désormais plus possible qu'un aménagement soit décidé dans le seul périmètre d'une commune. Il rappelle à ce propos que certains PLUI regroupent plusieurs cantons à l'exemple du Pays du Coquelicot et du Sud Est Amiénois et appelle de ses vœux le Conseil général à mieux accompagner les EPCI qui œuvrent en faveur des PLUI.

En réponse à M. DEWAELE, M. STOTER indique qu'il est prêt à travailler sur cette proposition mais note que le contexte a évolué avec la mise en place de la loi ALUR. Il note enfin que ce n'est pas l'intervention du Conseil général qui a conditionné les résultats des PLUI.

M. DUBOIS indique que la proposition de vœu a pour vocation de poser deux questions majeures que sont la nécessité d'un débat ouvert et l'équité du dispositif. M. DUBOIS rappelle que le département de la Somme est majoritairement rural qui fait face à un effondrement des mises en construction immobilières. Il indique que de nombreux certificats d'urbanisme sur les territoires ruraux sont actuellement bloqués par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et appelle de ses vœux une véritable cohérence dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Il insiste sur la notion d'équité introduite par cette proposition qui apporte une cohérence dans le dispositif sans impacter le budget du Conseil général. Il rappelle également avoir combattu la loi ALUR au Sénat.

M. le Président soulignant l'importance de ce débat et plus particulièrement concernant les politiques volontaristes de développement de logements en milieu rural, précise qu'il ne remet pas en question le fond de cette proposition de vœu mais qu'il serait souhaitable de prendre le temps du débat en prenant en considération l'actuelle réforme territoriale. Il indique qu'il votera contre ce vœu mais qu'il s'engage à étudier et à suivre cette question au cours des prochains mois.

M. DUBOIS indique que le groupe « Centre et Indépendants » retire ce vœu compte tenu des engagements pris par M. le Président.

L'Assemblée prend acte du retrait du vœu déposé par le groupe «Centre et Indépendants ».

M. le Président donne lecture d'un pouvoir qui lui a été remis : M. BRUNEL pour M. DESTRUEL.

- **14.4.13.** SITES ET BATIMENTS DESTINES AUX INFRASTRUCTURES. M. Pierre LINEATTE, président, rapporteur, conclusions adoptées.
- **14.5.23. PRESERVATION ET VALORISATION DES PATRIMOINES ET DES ARCHIVES. -** M. Jean-Louis PIOT, rapporteur, conclusions adoptées.
- 14.5.24. SITES ET BATIMENTS A CARACTERE CULTUREL. M. Jean-Louis PIOT, rapporteur, conclusions adoptées.
- 14.5.25. CULTURE ET EDUCATION. M. Jean-Louis PIOT, rapporteur, conclusions adoptées.
- 14.5.26. CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL. M. Jean-Louis PIOT, rapporteur, conclusions adoptées.

M. le Président précise que le tarif concernant les intervenants bénéficiant d'un statut de fonctionnaire est fixé à $15,25 \in$ et celui des intervenants sous convention collective est fixé à $18 \in$.

14.5.27. - LE COLLEGE, LIEU DE REUSSITE. - M. Pascal DEMARTHE, président, rapporteur, conclusions adoptées.

Mme DEMAISON rappelle que le Département s'est engagé à stabiliser les tarifs de restauration scolaire au prix de 3 € par élève et qu'un groupe de travail s'est constitué autour de cette question. Elle note en outre qu'un engagement a été pris en faveur du paiement à la carte des repas mais pose la question de la définition de la notion de demi-pensionnaire et d'externe. Elle précise que cette dénomination est fixée par les textes du Ministère de l'Education Nationale mais que la différence de tarif existant entre les demi-pensionnaires et les externes représente un écart non-négligeable pour les familles, ce qui rend nécessaire une clarification.

M. le Président suspend la séance afin que Mme HOOP, directrice générale adjointe Education, Développement de la personne et Mobilité, apporte toute précision utile.

(La séance suspendue à 10h34 est reprise à 10h38)

M.CHEVAL pose la question de l'influence de la baisse de dotation sur le fonctionnement et l'entretien des collèges, d'autant que l'impact de cette baisse sera selon lui proportionnel à la taille de l'établissement. Il estime qu'il est actuellement responsable et nécessaire d'effectuer un ajustement des tarifs de restauration scolaire afin de soulager les déficits des collèges mais il rappelle que son souhait aurait été de voir les fonds de réserve abonder plutôt des projets pédagogiques.

M. JARDE se dit surpris par la multiplicité des tarifs appliqués dans les collèges et demande à en connaître les raisons.

Répondant à M. JARDE, M. DEMARTHE indique que la commission s'est réunie à plusieurs reprises sous la présidence de M. PROYART et que ces tarifs ont été établis au plus près de la réalité des différents types de publics accueillis dans les cantines scolaires. M. DEMARTHE précise ensuite que les tarifs concernant les commensaux répondent à une logique d'adaptation des tarifs en fonction des différents statuts de personnel accueillis et que les tarifs soumis au vote de l'Assemblée ne sont pas prohibitifs compte tenu du caractère exceptionnel de l'accueil de ces personnes. Il rappelle en outre que l'accueil de personnel privé extérieur au collège n'est pas autorisé dans les cantines.

M. le Président suspend la séance afin que Mme HOOP, directrice générale adjointe Education, Développement de la personne et Mobilité, apporte toute précision utile.

(La séance suspendue à 10h49 est reprise à 10h52).

M. MATHON rejoint les propos de M. CHEVAL et soulève la question de l'accueil des enfants des écoles élémentaires au sein des cantines des collèges. Il note que certaines communes n'investissent pas suffisamment sur leur territoire afin de pallier à cet état de fait et juge qu'il serait utile de mener une réflexion de fond sur le sujet.

En réponse à M. MATHON, M. DEMARTHE indique que des conventions sont établies entre les établissements du primaire et les collèges, et que des référents sont nommés afin de veiller au respect de ces dispositions. Il estime qu'une étude peut être menée sur les conditions d'accueil de ces enfants dans les collèges et indique enfin que le projet de RPC sur la commune de Oisemont sera réintégré au projet.

M. BIGNON tient à rappeler que le projet de RPC de Oisemont n'était initialement pas correctement construit et souligne les risques liés aux déplacements des enfants pour se restaurer durant la phase de construction de ce RPC.

M. DEWAELE note que chaque intervenant souhaite conserver ses compétences alors que dans le même temps l'innovation serait de mélanger le public et le privé dans les établissements.

M. le Président indique que la restauration est financée par le Conseil général et que la hausse des tarifs proposée est justifiée dans un contexte de fortes tensions économiques. Il indique enfin que le Département est engagé dans une démarche de réduction du nombre d'élèves du primaire dans les cantines des collèges.

Il est procédé à un vote, les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

- 14.5.28. LA REUSSITE EDUCATIVE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE. M. Pascal DEMARTHE, président, rapporteur, conclusions adoptées.
- 14.5.29. VOEU « POUR UNE ANALYSE COMPARATIVE DE CERTAINES ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION » (déposé par le groupe « Centre et Indépendants ») M. Pascal DEMARTHE, président, rapporteur.
- M. LEC indique que ce vœu est conforme aux enjeux posés par la réforme territoriale et souligne l'importance de disposer d'éléments de comparaison. Il rappelle l'importance d'étudier la mise en place des discussions avec les autres Départements et Régions.
- M. JARDE défend le vœu et dénonce un découpage arbitraire des Régions dans le cadre de cette réforme. En outre, il insiste sur la nécessité d'obtenir des éléments de comparaison.
- M. le Président indique qu'il est favorable à l'obtention de ces éléments, il est toutefois plus réservé sur l'intégration de la région lle-de-France dans cette comparaison au vu de sa typologie et de la spécificité de l'application de la réforme territoriale dans son cas.

Il est procédé à un vote, le vœu est adopté à l'unanimité.

14.5.30. - VOEU « POUR UN RETABLISSEMENT DES AIDES AU TRANSPORT VERS LA PISCINE DES ELEVES DU PREMIER DEGRE » (déposé par le groupe «UMP et Apparentés » - M. Pascal DEMARTHE, président, rapporteur.

M. BIGNON indique que ce vœu est déposé à l'initiative de M. SOMON et qu'il témoigne du sentiment d'isolement des communes rurales. M. BIGNON indique qu'il s'agit plus d'évoquer au travers de ce vœu une étude des possibilités qu'un réel rétablissement des aides au transport. Il souhaite qu'une étude concernant les coûts de déplacement selon des critères objectifs soit menée afin d'éviter toute pénalisation des communes rurales.

M. le Président indique qu'il est nécessaire d'apporter une clarification des compétences dans ce débat, les enfants du primaire sont placés sous la responsabilité des communes et communautés de communes. Il ajoute que le débat est plus large puisque le maillage des piscines sur le département est inégal et rappelle, à cette occasion, qu'il serait judicieux de construire un bassin dans le Ponthieu afin de mieux desservir les établissements de ce territoire. En outre, il précise que le centre Aquaclub géré par le groupe Pierre et Vacances nécessite une importante réhabilitation mais qu'il n'est pas agréé pour l'accueil des scolaires.

M. le Président donne lecture d'un pouvoir qui lui a été remis : M. VLAEMINCK pour M. LABILLE.

M. BIGNON juge inéluctables les travaux de restauration de l'Aquaclub et indique savoir que des négociations sont en cours avec le groupe Pierre et Vacances. Il souligne la nécessaire péréquation et l'effort de solidarité que l'Etat doit consentir au monde rural et souhaite qu'une réflexion soit menée sur l'intervention du Département concernant un équipement dans un secteur concurrentiel.

M. le Président indique qu'il existe un projet de construction de piscine à Doullens. Il estime en outre que l'établissement Aquaclub fut initialement mal conçu, le bâtiment se révélant extrêmement énergivore et ne répond plus aux normes actuelles en matière d'accueil et de santé publique.

M. LOGNON souhaite voir émerger une solidarité rurale forte et juge nécessaire que les territoires porteurs de projets investissent.

M. LEC appelle chaque élu à la responsabilité budgétaire en évoquant l'effet de ciseaux qui limite les capacités d'intervention des Départements.

Revenant sur les propos de M. LOGNON, M. MATHON fait état de son expérience à Abbeville avec la construction d'une piscine, pour laquelle aucun EPCI n'a voulu investir.

M.DUBOIS indique qu'il ne signera pas la convention avec le CCA Abbeville qu'il juge inéquitable.

M. MATHON précise que les subventions sont dirigées vers l'investissement.

M. le Président indique qu'il votera pour ce vœu en laissant la liberté de vote aux membres des groupes de la majorité.

Il est procédé à un vote, le vœu est adopté, les groupes « UMP et apparentés », « Centre et Indépendants », M. le Président, MM. JACOB, LOGNON, DESTRUEL, STOTER et GUYOT votant pour, MM. LEC, MAISSE, BOULOGNE, PROYART, TETU, MATHON et Mme QUIGNON s'abstenant.

- **14.6.13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.** M. Dominique PROYART, rapporteur, conclusions adoptées.
- 14.6.14. -VOEU « QUEL AVENIR POUR LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL VETERINAIRE » (déposé par le groupe « Centre et Indépendants ») M. René LOGNON, président, rapporteur.
 - M. LOGNON indique que le deuxième paragraphe du vœu a été supprimé.
- M. le Président suspend la séance afin que M. LEONARDI, directeur général adjoint Développement des territoires, apporte toute précision utile.

(La séance suspendue à 10h39 est reprise à 10h43).

M. le Président estime que ce vœu n'a plus lieu d'être soumis au vote de l'Assemblée.

M. CAMUS indique que cette demande de retrait avait déjà été émise en commission.

M. le Président suspend la séance afin que M. LEONARDI, directeur général adjoint Développement des territoires, apporte toute précision utile.

(La séance suspendue à 10h46 est reprise à 10h47).

M. DUBOIS souligne qu'il s'agit d'un débat stratégique et cite l'exemple de Départements ayant déjà regroupé leurs services. Il note la lourde problématique en matière d'emploi avec un impact non-négligeable sur le personnel. Il indique que le groupe « Centre et indépendants » retire le vœu.

L'Assemblée prend acte du retrait du vœu déposé par le groupe «Centre et Indépendants ».

M. le Président insiste sur le risque de disparition des laboratoires dans un secteur fortement concurrentiel et indique que le lancement d'une étude fera l'objet d'une proposition de délibération lors de la commission permanente du mois de septembre prochain. Il invite les élus dont MM. CAMUS et SOMON à intégrer le comité de suivi.

A la demande de M. Le Président M. BORDE, Directeur Général des Services, informe l'Assemblée que le changement de messagerie électronique est actuellement en cours et indique aux membres de l'Assemblée que le service informatique est à leur disposition si nécessaire.

M. le président lève la séance.

(La séance est levée à 11 heures 51).

LE PRESIDENT

M. Christian MANABLE.

LE SECRETAIRE

M. Claude JACOB